



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
43-sl**

ARRETE

PORTANT AUTORISATION SPÉCIALE DE NAVIGUER À L'AIDE D'EMBARCATIONS MILITAIRES DE TYPE ZODIACS ET KAYAKS

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026-249 du 2 avril 2026 donnant délégation de signature à M Joël DUBREUIL, en tant que secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande en date du 21 mai 2026 par laquelle le Capitaine Jérôme ANGIUS, officier de marque Exercices du 3^{ème} Régiment du Génie (3^{ème} RG) de Charleville-Mézières, sollicite l'autorisation d'organiser un exercice national d'entraînement militaire sur la Meuse de Létanne à Givet de nuit du 20 au 24 juillet ainsi que des opérations de reconnaissance à compter du lundi 29 juin 2026 à 09h00 jusqu'au jeudi 23 juillet 2026 de jour ;

Considérant que l'organisation de cet exercice national d'entraînement militaire pour des plongeurs de combat ainsi que les opérations de reconnaissance terrain y étant associées nécessitent une autorisation spéciale de naviguer ainsi qu'un avis à batellerie pour appeler à la vigilance les usagers de la voie d'eau sur l'ensemble du linéaire du PK129.380 au PK0.000 du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 11h00 ;

Sur proposition de Voies navigables de France,

ARRETE

Article 1 : Le 3^{ème} RG de Charleville-Mézières, représenté par le Capitaine Jérôme ANGIUS, officier de marque Exercices, est autorisé à organiser un exercice national d'entraînement militaire pour des plongeurs de combat consistant à naviguer sur des embarcations militaires de type zodiac motorisés et de type kayaks ainsi qu'à de l'évolution subaquatique et

surfacique par des plongeurs de combat avec reconnaissance dans les tunnels de Revin et de Ham-sur-Meuse du lundi 20 juillet 2026 à 21h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 11h00 sur les territoires allant de la commune de Létanne PK129.380 jusqu'à l'écluse n°59 des 4 cheminées sur la commune de Givet PK0.000, de nuit, sans franchissement des écluses avec les embarcations.

Le 3^{ème} RG de Charleville-Mézières, représenté par le Capitaine Jérôme ANGIUS, officier de marque Exercices, est également autorisé à effectuer des opérations de reconnaissance du terrain de jour au moyen d'embarcations motorisées de type zodiacs et non motorisées de type kayaks avec franchissement des écluses dans le respect des horaires d'ouverture de la navigation et en autonomie à compter du lundi 29 juin 2026 à 09h00 jusqu'au jeudi 23 juillet 2026 à 18h00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies navigables de France, pour l'occupation du domaine public fluvial.

Article 3 : Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

Article 4 : Le 3^{ème} RG de Charleville-Mézières, représenté par le Capitaine Jérôme ANGIUS, officier de marque Exercices, se conformera au règlement de police applicable sur le plan d'eau et à toutes prescriptions données par les agents de la direction territoriale du nord-est de VNF ou par les services de police ou de gendarmerie.

Le Capitaine Jérôme ANGIUS devra prendre contact avec le PC de l'écluse des 4 cheminées à Givet au 03.24.42.01.57 pendant les horaires de navigation et avec l'astreinte départementale au 06.79.57.65.90 en dehors des horaires de navigation afin de signaler tout incident ou accident qui pourraient avoir lieu au cours de l'exercice et des opérations de reconnaissance.

Article 5 : L'exercice national et les opérations de reconnaissance se dérouleront sous la responsabilité du Capitaine Jérôme ANGIUS, officier de marque Exercices, qui engagera sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de son activité.

L'État et l'Établissement public Voies navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de ces opérations.

Article 6 : La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service et digues qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la direction territoriale du nord-est. Concernant les chemins de service en superposition avec la voie verte, des autorisations de circuler pourront toutefois être délivrées sur demande écrite auprès des services de Préfecture, pôle sécurité routière.

Article 7 : Un avis à batellerie sera diffusé pour appeler à la vigilance les usagers de la voie d'eau sur l'ensemble du linéaire du PK129.380 au PK0.000 du lundi 29 juin 2026 à 09h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 11h00.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections**

Article 8 : Cette autorisation pourra être demandée par les agents de la direction territoriale nord-est et par les services de police ou de gendarmerie.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les communes de Létanne, Mouzon, Villers-devant-Mouzon, Remilly-Aillicourt, Bazeilles, Wadelincourt, Sedan, Floing, Glaire, Donchery, Dom-le-Mesnil, Flize, Nouvion-sur-Meuse, Lumes, Saint-Laurent, Charleville-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Joigny-sur-Meuse, Bogny-sur-Meuse, Monthermé, Deville, Laifour, Anchamps, Revin, Fumay, Haybes, Fépin, Montigny-sur-Meuse, Vireux-Wallerand, Vireux-Molhain, Aubrives, Ham-sur-Meuse, Chooz, Rancennes, Givet, le 3^{ème} RG de Charleville-Mézières, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes et la directrice territoriale nord-est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jérôme ANGIUS, représentant le 3^{ème} Régiment de Génie de Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le

25 JUIN 2026

Pour le préfet,
Pour le secrétaire général absent
La sous-préfète de Rethel,


Sophie HENNIAUX

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

